



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0095

Objet :

Mandatement

Maître Luc MOREAU, cabinet HORTUS Avocats

Action en défense devant le Tribunal administratif de Toulouse

Requête n° 2501885 en annulation déposée par La société SCCV RUE DE LA GARE 20 boulevard Laromiguière 12000 RODEZ

Représentée par Maître Bertrand COURRECH SCP COURRECH & ASSOCIES

Contre

L'arrêté de refus de permis de construire modificatif portant le n° PC 12202 23 A0001 M02 opposé par le Maire de RODEZ à la société SCCV RUE DE LA GARE le 4 mars 2025, notifié le 5 mars 2025, pour la construction d'une résidence étudiante universitaire de 60 logements sur un terrain situé 9001 rue de la gare 12000 RODEZ.

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la requête n° 2501885 en recours pour excès de pouvoir en vue de l'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire modificatif portant le n° PC 12202 23 A0001 M02 opposé par le Maire de RODEZ à la société SCCV RUE DE LA GARE le 4 mars 2025, notifié le 5 mars 2025, pour la construction d'une résidence étudiante universitaire de 60 logements sur un terrain situé 9001 rue de la gare 12000 RODEZ.

Vu la convention d'honoraires proposée par le Cabinet HORTUS Avocats

Vu le budget de la Commune de Rodez,

Décide

Article 1 : Objet

D'ester en justice en défense dans le cadre de la requête n° 2501885 en recours pour excès de pouvoir, déposée par La société SCCV RUE DE LA GARE 20 boulevard Laromiguière 12000 RODEZ, représentée par Maître Bertrand COURRECH SCP COURRECH & ASSOCIES, en vue de l'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire modificatif portant le n° PC 12202 23 A0001 M02 opposé par le Maire de RODEZ à la société SCCV RUE DE LA GARE le 4 mars 2025, notifié le 5 mars 2025, pour la construction d'une résidence étudiante universitaire de 60 logements sur un terrain situé 9001 rue de la gare 12000 RODEZ.

De mandater Maître Luc MOREAU Avocat 3 rue des Augustins, 34000 MONTPELLIER, afin d'assister et défendre les intérêts de la Ville de Rodez dans cette procédure et produire toutes interventions afférentes.

Article 2 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 28 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 28 mars 2025
Publiée le 28 mars 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé